

La concentration de la presse et le rôle de l'État

Position de Jean-Claude Picard

Jean-Claude Picard

Volume 1, numéro 2, automne 1982

Les médias et les pouvoirs

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/040405ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/040405ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

0711-608X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Picard, J.-C. (1982). La concentration de la presse et le rôle de l'État : position de Jean-Claude Picard. *Politique*, 1(2), 133–142. <https://doi.org/10.7202/040405ar>

Position de Jean-Claude Picard

Avant d'aborder le fond de la question et de se demander s'il convient ou non que l'État intervienne au niveau de la propriété des entreprises, il importe à mon point de vue de dissiper dès à présent un certain nombre d'ambiguités qui se sont glissées au fil des ans dans ce débat et qui ont contribué à en fausser le sens.

La première de ces ambiguités veut qu'on fasse encore porter le débat au niveau de la concentration des entreprises de presse comme si ce thème était toujours autant d'actualité. Il y a une quinzaine d'années, lorsque certains groupes sociaux, et notamment les journalistes — par l'intermédiaire de leur Fédération professionnelle alors naissante — ont commencé à s'interroger sur les mouvements concentrationnaires dans les entreprises de presse écrite et à réclamer l'intervention de l'État pour en limiter la portée, le débat était réel et pertinent. Force est de convenir qu'il l'est beaucoup moins aujourd'hui puisque, au Québec et en s'en tenant bien sûr au niveau des quotidiens, ces mouvements semblent maintenant irrémédiablement complétés.

Ainsi, aujourd'hui, il ne reste plus que deux quotidiens québécois qui ne fassent pas partie des grandes chaînes, soit québécoises soit canadiennes. Ce sont *LE DEVOIR* et *THE SHERBROOKE RECORD*, deux journaux dont il ne faut certes pas minimiser l'importance, surtout dans le cas du premier, mais dont il faut aussi savoir que leur tirage combiné n'atteint même pas 25% de celui du Journal de Montréal.

Donc, si on essaie de broser rapidement le tableau de la situation, on arrive à quoi? À quatre chaînes de journaux qui

contrôlent 96% de tout le tirage quotidien du Québec. Ces chaînes sont Quebecor (40%), Gesca (25%), Unimedia (12.5%) et Southam (18%).

Dans une perspective comme celle-là, se demander encore, en 1982, si l'État doit lutter contre la concentration des entreprises de presse équivaut à peu près à savoir s'il est bon ou non d'encourager l'électrification rurale.

Certes, je n'ai pas encore tout-à-fait perdu mes vieilles déformations journalistiques et mon goût de la caricature. Il est vrai que si la concentration est maintenant à toutes fins utiles complétée au niveau des quotidiens, il en va tout autrement dans les hebdomadaires régionaux ou encore et toujours en région, au niveau des médias radiophoniques.

Ainsi, on se rend compte, par exemple, que la chaîne Quebecor a entrepris ces dernières années, un mouvement de regroupement d'hebdomadaires locaux ou régionaux et d'achat des imprimeries qui éditent des hebdomadaires. À ce niveau, rien n'indique que le propriétaire de Quebecor ait l'intention de stopper ou encore de stabiliser ce mouvement.

Par ailleurs, il reste toujours possible qu'il se produise d'autres transactions au niveau des grands quotidiens et que des chaînes désirent se départir de leurs journaux au profit de chaînes concurrentes ou procèdent entre elles à des redivisions du marché qui leur semblent souhaitables. C'est ce qu'on a vu récemment, au niveau de l'ensemble du Canada entre les chaînes Southam et F.P. Publications. C'est aussi, ce qu'on pourrait voir ici entre, par exemple, Gesca et Unimedia, MM. Paul Desmarais et Jacques Francœur ayant une longue tradition au chapitre des transactions bilatérales dans le genre « tu me passes ceci, je te donne cela ».

Donc, et pour conclure sur cette première ambiguïté, il est vrai que rien n'est jamais figé définitivement et qu'il se peut que de grands mouvements de concentration se produisent

encore et que l'État ait de nouveau à se poser la question de la pertinence ou non de son intervention. Mais il est vrai aussi que cette question ne se pose plus du tout aujourd'hui dans les mêmes termes qu'il y a dix ou quinze ans et qu'il faut bien convenir que l'ère des grands quotidiens complètement indépendants de toute chaîne concentrationnaire est probablement révolue à tout jamais.

Je trouvais important de commencer par ce genre d'éclaircissements parce que si on convient que la situation des entreprises de presse s'est complètement modifiée au cours des dernières années, notamment au niveau de la propriété, il m'apparaît logique et conséquent de convenir, en contrepartie, qu'on ne peut plus discuter de cette question en utilisant le même type de principes — genre liberté de presse ou liberté de publier — que ceux utilisés au siècle dernier alors que les journaux étaient dans une toute autre situation objective. J'aurai l'occasion tout-à-l'heure de revenir sur cette question.

La deuxième ambiguïté que je voudrais dissiper a trait à une idée qu'on entend encore très souvent et selon laquelle l'État n'est jamais intervenu au niveau des entreprises de presse et qu'il créerait donc un précédent très dangereux s'il s'avisait maintenant d'y mettre le nez, sous une forme ou sous une autre. Or, rien n'est moins vrai.

Ainsi, au niveau québécois, on peut affirmer qu'au cours des 20 dernières années le gouvernement du Québec est intervenu à chaque fois qu'une transaction majeure s'est produite. Deux fois dans le cas de ventes successives du quotidien *La Presse* et une fois lors de la vente du *Soleil* et de sa filiale du Saguenay Lac-St-Jean. Certes, ce furent des interventions ponctuelles, faites sans cadre très précis et sans objectif vraiment clairs. Ces interventions ont pris la forme tantôt de commissions parlementaires tantôt de conversations discrètes menées au plus haut niveau, tantôt de gestes très concrets lorsque, par ex-

emple, en 1973, le premier ministre Bourassa s'est carrément opposé à la vente du *Soleil* au groupe Gesca. Il ne s'agit pas ici de discuter de la pertinence ou de la qualité de ces interventions mais seulement de retenir que, contrairement au mythe voulant que l'État ne se soit jamais mêlé de ces choses-là et qu'il serait souhaitable qu'il en demeure ainsi, c'est la situation inverse qu'on a vécue ces dernières années.

Au niveau des médias électroniques, l'intervention étatique est encore plus claire. En effet, depuis l'existence du CRTC, le gouvernement fédéral intervient très concrètement dans la propriété des entreprises radio-télévisées en décidant, après la tenue d'audiences publiques, de l'octroi du permis à tel groupe plutôt qu'à tel autre. Le CRTC intervient même au niveau des contenus, non seulement en s'assurant du caractère canadien de la propriété, mais en posant un certain nombre d'exigences relatives à la programmation.

Et, à son niveau et bien sûr, *mutatis mutandis*, la Régie québécoise des services publics fait la même chose quant aux entreprises de télévision payante.

Au surplus, le gouvernement fédéral a tenté, il y a quelques années, de faire échec au mouvement concentrationnaire des quotidiens écrits au Nouveau-Brunswick en se servant de la loi sur les coalitions. Cette tentative a certes été déboutée en Cour Suprême mais ce qu'il faut retenir ici c'est non pas cet échec mais le fait que le gouvernement canadien avait vu un danger et qu'il avait senti le besoin d'intervenir.

C'est d'ailleurs ce même souci qui l'a conduit à mettre sur pied la Commission Kent — qui a récemment produit son rapport — et qui le conduira peut-être à poser, au cours des prochaines années, un certain nombre de gestes qui vont dans la foulée de ce rapport.

Évidemment, compte tenu de mes convictions politiques et de celles du gouvernement auquel je suis maintenant lié,

je n'ai pas besoin de vous dire que je préférerais de beaucoup qu'en ce qui concerne le Québec, ce soit le gouvernement québécois qui occupe complètement ce champ de juridiction mais là n'est pas mon propos.

Tout ce que je veux souligner pour l'instant, c'est que les deux ordres de gouvernement sont déjà intervenus dans ce genre de questions et qu'ils ont tous deux déjà manifesté leur intention d'intervenir peut-être à nouveau. Peut-être qu'une intervention de caractère général, sous forme de législation ou autrement, ne surviendra jamais mais, compte tenu de l'expérience passée, je crois qu'on peut convenir que, le cas échéant, au moins le gouvernement du Québec serait encore appelé à intervenir de façon ponctuelle et limitée.

Ceci étant établi, on peut maintenant se demander si pareilles interventions sont souhaitables et si oui, quelles formes elles devraient prendre.

Là-dessus, ma pensée est connue depuis déjà plusieurs années et je peux dire tout de suite que je n'ai pas changé d'idée. Je suis en effet de ceux qui adhèrent au principe d'une intervention générale de l'État, sous forme de législation, au chapitre de la propriété des entreprises de presse.

Sans m'étendre longuement sur les raisons de nature philosophique ou autres qui motivent mon adhésion au principe de cette intervention, je dirai simplement que les notions de liberté de presse ou de liberté de publier me semblent avoir aujourd'hui perdu une bonne partie de leur sens original et qu'elles doivent être remplacées par une notion plus moderne — mieux adaptée aux nouvelles réalités démocratiques — et qui est celle du droit du public à l'information.

Anciennement, la liberté de presse ou la liberté de publier découlait en corollaire de la liberté d'opinion. Il s'agissait pour un individu ou pour un groupe, de la liberté de pouvoir exprimer leurs opinions et de les publier de façon à ce que leurs

concitoyens en prennent connaissance. C'était l'époque où il était encore possible de lancer sur le marché des médias dont le but premier était de diffuser des opinions politiques. La plupart des éditeurs ou des propriétaires de ces médias étaient d'ailleurs des politiciens directement engagés dans l'action et ce qu'ils publiaient visait essentiellement à appuyer leur action politique. C'était l'époque où les médias contenaient beaucoup moins de publicité qu'aujourd'hui, étaient en conséquence plus nombreux numériquement mais moins volumineux et où on s'attachait davantage à influencer le lecteur plutôt qu'à l'informer. Aujourd'hui, le moins que l'on puisse dire, c'est que cette situation n'existe plus et que le rôle des médias, tel qu'envisagé par exemple dans une démocratie à la Tocqueville, s'est considérablement modifié.

Ainsi, les médias modernes ont suivi les changements sociaux et ont modifié leur facture. Ce sont pour l'essentiel de grands journaux d'abord axés sur l'information et où la diffusion d'opinion compte beaucoup moins qu'avant. Ainsi, on peut remarquer que, chez les derniers-nés de nos quotidiens, ceux de la chaîne Québecor, il n'y a même plus d'éditorial représentant l'opinion de l'éditeur ou du propriétaire.

Certes, la notion de liberté de presse existe encore et doit continuer d'exister mais il faut convenir qu'on ne doit plus lui donner le même sens qu'autrefois puisque d'une foule de petits propriétaires ou de petits éditeurs, aux ambitions commerciales plus ou moins évidentes, on est passé à une situation où les médias sont maintenant contrôlés par quelques grands conglomerats obligés de répondre à un public de plus en plus exigeant et soumis à des impératifs commerciaux et industriels qui peuvent venir en conflit avec la qualité de l'information.

J'en reviens donc à cette notion de droit du public à l'information qui fait partie de cette panoplie de nouveaux droits

démocratiques que l'évolution sociale et politique a contribué à installer progressivement dans notre langage et dans nos mœurs.

Ce droit du public à l'information — dont on s'entend maintenant partout pour dire qu'elle doit être honnête, complète et de qualité — me semble avoir pour corollaire le fait que les entreprises de presse, toutes privées qu'elles soient et toutes privées qu'elles doivent demeurer, devraient être perçues et donc traitées comme des entreprises de service public, voire d'utilité ou de nécessité publique. Tout le monde convient que l'information est devenue au fil des ans l'une des assises principales de notre vie démocratique. Tout au moins en principe, on doit admettre que c'est par le biais de l'information écrite, radiophonique ou télévisée, que les citoyens peuvent avoir quelque emprise sur leur réalité et peuvent exercer un contrôle démocratique sur le devenir de leurs institutions et sur celui de ceux qui les dirigent.

Or, il me semble que si on admet ce type de réalité, on doit également admettre que si l'État s'est chargé, au fil des ans, d'assurer le bon fonctionnement des outils démocratiques majeurs, il peut, au moins en principe, intervenir dans le secteur de l'information de façon à s'assurer à ce que là comme ailleurs, les droits fondamentaux des citoyens soient préservés.

En vertu de quoi, en effet, dans un domaine aussi vital que celui-là pour le fonctionnement de notre démocratie, devrait-on laisser ce secteur sous la seule responsabilité des éditeurs ou des artisans du métier et des structures syndicales ou professionnelles qui les représentent.

Dire aujourd'hui que le contrôle du citoyen sur ses médias doit s'exercer par sa décision d'acheter ou non le médium en question ou de tourner le bouton de son téléviseur ou de son poste de radio me semble aussi dépassé que de prétendre que le financement des partis politiques doit échapper à tout con-

trôle ou qu'on ne doit pas nécessairement baliser l'exercice du droit de vote le jour des élections.

Mon propos n'est pas de laisser entendre que la situation actuelle est intenable, que les éditeurs des grands médias sont de vils commerçants qui se fichent de leur public et de son droit à l'information. Au contraire, j'estime que grâce aux efforts combinés de tout le monde au cours des dernières années, la qualité de la presse québécoise est loin d'être mauvaise et qu'elle se compare avantageusement avec ce qui existe dans l'ensemble des démocraties occidentales.

Tout ce que je souhaite faire à cette étape, c'est d'établir clairement le principe que l'intervention de l'État dans ce secteur est tout aussi justifiable que tout autre type d'intervention faite dans le passé pour assurer le respect des droits démocratiques.

Évidemment, j'ai été trop longtemps dans ce milieu pour ne pas savoir que l'affirmation d'un tel principe ne doit pas conduire à défendre tout genre d'intervention et que l'État, s'il a, de mon point de vue, le devoir d'intervenir a aussi celui de préserver ce qui me semble être le bien fondamental, c'est-à-dire l'indépendance des médias vis-à-vis le pouvoir politique.

Aussi, je voudrais maintenant, et en conclusion, indiquer quelques pistes qui pourraient être empruntées par l'État. Je me bornerai ici bien sûr au niveau québécois.

D'abord, au sujet de la concentration des entreprises de presse et du contrôle de leur propriété, je crois que toute transaction amenant un changement de contrôle devrait être soumise à un examen public un peu calqué sur le modèle du CRTC. Ainsi, je crois qu'un organisme gouvernemental, la Régie québécoise des services publics par exemple, devrait être dotée du pouvoir de tenir des audiences publiques permettant d'entendre les parties concernées par cette transaction et tout citoyen ou groupe qui voudrait s'exprimer sur cette question. Après la

tendue de ces audiences, la Régie devrait être en mesure d'indiquer-si pareille transaction est ou non souhaitable. Évidemment, pour y arriver, elle devrait se fonder sur un certain nombre de critères qui sont pour l'instant inexistant. Je crois que la méthode la plus simple et la plus démocratique pour parvenir à établir ces critères serait qu'ils soient élaborés conjointement par toutes les parties concernées, soit les propriétaires, les artisans de l'information et des représentants du public. Autrement dit, je ne crois pas que ces critères devraient être décidés arbitrairement par la Régie mais plutôt convenus dans ce qui pourrait faire l'objet d'un consensus entre toutes les parties.

Pour ce qui est de l'exercice du droit du public à l'information, je crois que le gouvernement devrait adopter une législation qui affirme ce droit et qui assure le plus possible son plein exercice. À ce niveau, il me semble que l'État pourrait envisager les mesures suivantes :

- Favoriser la diffusion de l'information en région en améliorant l'accessibilité aux grands quotidiens nationaux. Ceci pourrait se faire par la création d'une agence de messagerie qui assurerait, à partir bien sûr de tarifs subventionnés, la distribution de quotidiens en région.
- Mettre sur pied un système d'audiences publiques où les propriétaires des médias d'information de même que les artisans du métier pourraient exposer publiquement les politiques et les plans de développement qu'ils envisagent pour leurs entreprises respectives. Il s'agit ici de créer un forum où toutes les parties liées au monde de l'information pourront débattre en public et avec la participation de celui-ci les questions directement reliées à la qualité du service qu'ils offrent. Jusqu'à présent, ce type de débat s'est fait privément, la plupart du temps à l'occasion du renouvellement des conventions collectives à l'intérieur de

chacun des médias. Je pense qu'il serait souhaitable d'envisager un système qui permette à tous ces gens de rendre des comptes et d'expliquer leurs politiques, autrement qu'en situation de grève ou de conflit idéologique.

Bien sûr, ces mesures sont pour l'instant parcellaires mais je crois qu'elles permettraient au moins d'assurer un début, de fournir la base de ce qui pourrait devenir un dialogue constructif entre les entreprises de presse et leur public.

Je suis de plus en plus persuadé qu'il faut, d'une part, débloquer des comportements que les structures patronales et syndicales ont malheureusement eu tendance à figer au cours des dernières années, et d'autre part, actualiser concrètement ce caractère de service public que les entreprises de presse n'auraient jamais dû cesser d'afficher.